

224032 - Ils refusent de participer à la prière marquant la fête derrière ceux qui adoptent un nombre de takbiir différent de celui qu'ils retiennent

question

Le nombre des takbiir de la dite prière s'élève-il au 6 ou au 12? Il y a une grande divergence de vues entre les frères hanafites et les salafites autour de la question. Les derniers disent qu'ils ne prient pas derrière les premiers à moins qu'ils ne soient prêts à porter le total du nombre des takbiir dans les deux rakaa à 12, ce que les premiers ne sont pas prêts à faire. Cela étant, la prière est célébrée deux fois au même endroit mais à différents moments. Qu'en dit la loi religieuse? Peut-on trouver une solution médiane consistant à accomplir la prière une année selon le rite hanafite et l'année suivante selon le rite salafite?

la réponse favorite

Louanges

à Allah

Premièrement,

on lit dans l'encyclopédie juridique (13/209):«Selon les hanafites et les

malikites, la prière marquant la fête compte six takbiir

(Allah akbar) dans la première rakaa

et cinq dans la seconde. Cette pratique est rapportée des Sept Jurisconsultes médinois,

d'Omar ibn Abdoul

Aziz, de Zouhri et d'al-Mouzani.

Il paraît qu'ils incluent le takbiir d'entrée dans

les sept à prononcer dans la première rakaa comme ils

considèrent que le takbiir de redressement s'ajoute

au cinq reçues à propos de la seconde rakaa. Les

hanafites et Ahmad, selon une version, pensent la prière de la fête compte six takbiir

supplémentaires (qui s'ajoutent à celle d'entrée en prière) trois dans la prière rakaa et trois dans la seconde rakaa. C'est aussi ce que disent Ibn Massoud, Abou Moussa al-Achaari, Houdhayfatou ibn al-Yamaan, Ouqbatou ibn Amer, Ibn Zoubayr, Abou Massoud al-Baderi, al-Hassan al-Basseri, Muhammad ibn Sirine, ath-Thawri et les ulémas de Koufa. C'est encore une version reçue d'Ibn Abbas.

Pour les chaffites, les takbiir supplémentaires sont au nombre de sept dans la première rakaa et au nombre de cinq dans la seconde. Al-Ayni mentionne dix-neuf avis relatifs au nombre des takbiir supplémentaires.»

Ach-Chawkaani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Une divergence de vues oppose les ulémas à propos du nombre et de l'emplacement des takbiir à prononcer dans les deux rakaa de la prière marquant la fête. Il en a résulté dix avis. Selon le premier, on prononce sept takbiir dans la première rakaa avant la récitation du Coran et cinq takbiir dans la seconde avant la récitation du Coran.

Al-Iraqi dit:«**C'est l'avis de la plupart des ulémas issus des compagnons, de leurs successeurs et des imams.**»

Selon le deuxième avis, le nombre de takbiir est de sept dans

la première rakaa. C'est l'avis de Malick, d'Ahmad et d'al-Mouzani.

Le troisième avis est que le nombre de takbiir est de sept dans la première rakaa et de sept dans la seconde.

Cet avis est rapporté d'Anas ibn Malick, d'al-Moughirah ibn Chou'ba, d'Ibn Abbas, de Said ibn al-Moussayyib

et d'an-Nakhai. Le quatrième avis est que la première rakaa compte trois takbiir

après celle de l'entrée à prononcer avant la récitation du Coran. La seconde rakaa compte trois takbiir après

la récitation du Coran. Cet avis est rapporté d'un groupe des Compagnons,

notamment Ibn Massoud, Abou Moussa , Abou Massoud al-Ansaari. C'est l'avis d'ath-Thawri et Abou Hanifah...» Extrait de Nayl

al-Awtaar (3/355). Le plus authentique

enseignement tiré de la Sunna sur le sujet réside dans ce hadith d'Aïcha:« **Le**

Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) avait certes l'habitude de prononcer dans les premières rakaa des prières

marquant la fête de fin de Ramadan et la fête du Sacrifice sept takbiir dans les premières et cinq dans les deuxièmes rakaa.» (Rapporté par Abou Dawoud

(1149). hadith jugé authentique par al-Albani

dans Sahihi

Abi Dawoud. C'est l'avis de

la majorité des ulémas.

Ibn Abd al-Barr (Puisse Allah lui

accorder Sa miséricorde) a dit: «**Il a été rapporté par des voies nombreuses et**

belles que le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) prononça dans les prières marquant les deux fêtes sept takbiir dans la

première rakaa et cinq dans la seconde...Quant aux

Compagnons (P.A.a), leurs avis divergèrent grandement

à propos du takbiir à prononcer dans la prière

marquant les deux fêtes. La génération qui suivit immédiatement celle des Compagnons entretint la même divergence de vues sur la question.» Extrait du Tamhiid (16/37-39). Voir la réponse donnée à la question n° [36491](#).

Deuxièmement,
la divergence des opinions sur ces questions s'inscrit dans le cadre de l'acceptable. On ne doit rien reprocher à celui qui n'a pas le même avis que nous. Comment contester l'avis de son vis-vis alors que les avis opposés sont reçus des Compagnons (P.A.a), pionniers de l'effort personnel de réflexion sur les textes (idjtihad), le partisans de la Sunna et ses fidèles gardiens.

Voilà
qui poussa l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à soutenir la permission de l'acceptation de tous ce qui est reçu des Compagnons (P.A.a) à propos des takbiir supplémentaires à prononcer dans la prière de la fête. Il dit: **«Une divergence de vues opposa les compagnons du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos des takbiir. Ce qui est tout-à-fait permis.»** Extrait de al-fourou' (3/201).

Cheikh
Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit après avoir mentionné que le nombre des takbiir est de sept dans la première rakaa et de cinq dans la seconde: «Si on s'écartait de cet ordre, et prononçait cinq takbiir ou sept dans les deux rakaa de la prière, on ne s'en conformerait pas moins à des pratiques reçues des Compagnons. l'imam Ahmad a dit: **«Une divergence de vues opposa les compagnons du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos**

des takbiir. Ce qui est tout-à-fait

permis.» Autrement dit, l'imam Ahmad pensait que l'affaire est l'objet d'une grande latitude et que si quelqu'un se prononçait contrairement à la pratique habituelle mais d'une manière conforme à ce qui est reçu des Compagnons, cela ne représenterait aucun inconvénient.

Il y a là une des règles directrices de la doctrine de l'imam Ahmad. En effet, pour lui, quand les ancêtres pieux avaient des avis différents dans une affaire et qu'aucun texte ne permettait de trancher, tous les avis se valent en ceci qu'il est permis d'en adopter l'un quelconque. Ceci repose sur le respect que l'imam nourrissait envers les propos des Compagnons. Il disait: **«En l'absence d'un texte clair qui exclut l'un des avis, le sujet fait l'objet d'une grande latitude.»**

Nul doute que l'approche de l'imam Ahmad est la plus apte à rassembler la Umma au tour du même discours. D'autres font de la diversité d'opinions dans un domaine où l'effort personnel de réflexion est permis une cause de dissension et de division et vont jusqu'à qualifier un frère (en la foi) d'égaré alors qu'il se peut que l'auteur de ce jugement soit le vrai égaré!

C'est une épreuve répandue à notre époque en dépit de ce qu'elle porte en termes de bons présages que reflète le réveil des jeunes en particulier. L'épreuve peut toutefois entraver le réveil et replonger la jeunesse dans une profonde torpeur à cause des divisions. Celles-ci se traduisent par le fait que quand on se rend compte que son frère (en la foi) soutient une opinion différente de la sienne à propos d'une question sur laquelle l'effort de réflexion personnel est permis parce qu'aucun texte clair ne la tranche, on se met à le stigmatiser,

à le remettre en cause, voire à l'insulter. C'est une véritable épreuve qui fait un grand plaisir aux ennemis du présent réveil.

Quand

une affaire est susceptible de faire l'objet d'un effort personnel de réflexion, que chacun de nous excuse son frère (en la foi) dans les résultats de son effort. Il n'y a aucun inconvénient à engager un dialogue utile et calme entre frères (en la foi).

Puisse

Allah récompenser l'imam Ahmad par le bien pour cette belle approche fondée sur le principe selon lequel quand les ancêtres ont émis des avis différents sur une affaire et qu'aucun texte ne permet de trancher, l'affaire fait l'objet d'une grande latitude, ce qui est tout-à-fait permis.

Extrait de charh

al-moumt'i (5/135-138).

Ceci

montre clairement qu'il n'y a aucun inconvénient à adopter un avis reçu des Compagnons (P.A.a) même s'il reste préférable de porter le nombre des takbiir à sept dans la première rakaa et à cinq dans la seconde.

Troisièmement,

il faut œuvrer pour rapprocher et rassembler les cœurs car cela repose sur l'un des fondements de la religion. Il n'est pas permis de détruire ce fondement au nom de l'application d'une pratique recommandée par la Sunna dont l'abandon ne représente aucun inconvénient et ne génère aucun péché.

En

effet, rien n'empêche de discuter, de chercher ensemble et de dialoguer calmement pour parvenir à l'adoption de l'avis le plus solide qui colle le mieux à la Sunna. Si

toutefois on ne parvient pas à un accord et si chaque partie se croit plus proche de la Sunna et perpétue l'avis de prédécesseurs issus des compagnons et de leurs successeurs immédiats et des imams, il faut dans ce cas que les musulmans de la ville se choisissent un imam pour accomplir une seule prière et éviter la division car celle-ci serait profitable à Satan et réjouirait leurs ennemis.

Il est déjà écrit dans la fatwa n° [12585](#) que quand l'imam fait dans la prière quelque chose que celui qui prie derrière lui ne croit pas institué, ce dernier doit suivre son imam, du moment que la question qui les oppose relève du domaine de l'idjtihad (matière ouverte à la réflexion personnelle des gens compétents).

Que feraient ces gens-là s'ils avaient la chance de prier derrière les augustes Compagnons que furent Abdoullah ibn Massoud, Abou Moussa al-Achari et Abou Moussa al-Badri qui, tous, prononçaient le takbiir trois fois dans chacune des deux rakaa de la prière? Auraient-ils refusé de prier derrière ces illustres imams qui pourtant sont reconnus par la Umma comme tels parce qu'ils étaient les plus instruits et les plus pieux?

En somme, la différence du nombre des takbiir supplémentaires dans les prières marquant les deux fêtes ne justifie pas la division des musulmans et l'organisation d'une autre prière. En effet, organiser deux prières, une pour chaque groupe, est une innovation abominable qui accentue la division au sein des musulmans. Ceci

n'échappe à aucun homme raisonnable et il ne se fonde sur aucune loi religieuse et aucun enseignement de la Sunna ne l'atteste.

Aussi

n'est-il pas permis de dire: nous prions une fois à la salafite et une autre fois à la hanafite car ce qui est demandé à tous les fidèles c'est de suivre la voie des imams de l'islam que sont Abou Hanifa, Malick, Chafii , Ahmad et les autres. Faisons preuve de tolérance à propos de tout ce qui fut l'objet d'une divergence d'opinion acceptable au sein des Compagnons et des ulémas.

Nous

demandons à Allah Très-haut de rassembler les musulmans autour de la vérité et de réunir leurs cœurs.

Allah le

sait mieux.